

Le six octobre an mil huit cent cinquante-sept, à neuf heures du matin

N° 10.

ACTE DE MARIAGE de François Raphaël Daumar  
 âgé de quarante deux ans, né à Villars-Colmars département  
 des Basses-Alpes le vingt-deux du mois de janvier mil  
 deux cent quinze profession de bourgeois domicile  
 à la Garde département de la Savoie fils majeur de Louis  
 Daumar profession de cultivateur  
 domicilié à Villars-Colmars département des Basses-Alpes et de Rose Marie  
 Rimbaud épouse de Louis Rimbaud qui se proposent conjointement au mariage de leur fils aîné  
 et de sa sœur Rose Marie Rimbaud épouse de Louis Rimbaud qui se proposent au mariage de leur fils aîné

Et de Rose Rimbaud

âgée de vingt-un ans, née à la Garde département de la Savoie  
 le deux du mois d'Avril mil huit cent trente-six  
 profession de cultivateur domiciliée à la Garde département  
 de la Savoie fille majeure de feu Vincent Julien Rimbaud  
 profession de cultivateur en son vivant domicilié à la Garde département  
 de la Savoie et de sa sœur Joséphine Louise Michel en son vivant dans  
 profession, domiciliée à la Garde de leur père.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Nous, sans  
 opposition le dimanche neuf en le dimanche deux du mois d'octobre dernier et  
 par nous le maire de Villars-Colmars le treize en le vingt-septembre d'octobre  
 dernières offertes par nous le delai voulu par la loi.

- 2° L'acte de naissance (extraite) de François Raphaël Daumar futur époux.
- 3° L'acte de décès de sa femme Marie Garcin mère du futur époux.
- 4° L'acte de consentement au mariage donné par le père du futur pardevant M<sup>re</sup> Boyer  
 notaire impérial à la résidence de la ville de Colmars.
- 5° L'acte de publication de mariage fait sans opposition par le maire de Villars-Colmars
- 6° L'acte de naissance de Rose Rimbaud future épouse.
- 7° L'acte de décès de Vincent Julien Rimbaud père de la future épouse.
- 8° L'acte de décès de Joséphine Louise Michel mère de la future épouse.
- 9° L'acte de contrat de mariage passé devant maître Buvet notaire à la Garde

et tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant  
 les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,  
 motivé par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il a été fait ~~un~~ contrat de mariage, à la date du six  
 du mois d'octobre courant an mil huit cent cinquante sept par-devant  
 M<sup>re</sup> François Jean Baptiste Girrel  
 notaire à la Garde département de la Savoie

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Rose Rimbaud, l'autre  
 François Raphaël Daumar

En présence de Marc Antoine Castellan  
 domicilié à la Garde département de la Savoie âgé de vingt-un ans  
 profession de cultivateur non parent ni allié des futurs époux

De Charles André  
 domicilié à la Garde département de la Savoie âgé de vingt-deux ans  
 profession de perruquier non parent ni allié des futurs époux

De François Dési Germain  
 domicilié à la Garde département de la Savoie âgé de vingt-quatre ans  
 profession de bijou de ville non parent ni allié des futurs époux

Et de Marc Dominique Mourchon  
 domicilié à la Garde département de la Savoie âgé de cinquante-sept ans  
 profession de propriétaire non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi, Marin Olive maire de la commune de la Garde  
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par lesdites personnes  
 l'époux ayant déclaré ne savoir signer de ce fait requise, en la présence de quatre témoins.

François Daumas Castellan André Germain  
 Mourchon  
 M<sup>re</sup> Olive